

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestique de l'établissement Imprimeries IPS dans le système de collecte et de traitement du système d'assainissement de la Zone Industrielle à Reyrieux appartenant à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2212-1et L.2212-2 et suivants : L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du C.G.C.T et modifiant le code des communes ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L. 213-10-2 modifié par l'article 84 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionné aux articles L. 2224-8 et L.2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier son article 13.

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes Saône Vallée ;

Considérant l'avis des services des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 18/10/2000 ;

ARRETE

Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement IMPRIMERIES IPS, SIRET : 809 130 487 00022 situé Rue du Loure – ZI des Communaux – 01 600 REYRIEUX est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestique, issues d'une activité d'impression rotative, dans le réseau d'assainissement via deux branchements d'eaux usées situé rue du Loure.

A noter qu'une partie des eaux usées non domestiques (développeuses,) n'est pas rejetées au réseau d'assainissement. Tout changement de situation lié à ces eaux usées non domestiques rendrait cette autorisation caduque.

L'établissement IMPRIMERIES IPS est représenté par M. BECQUAERT. La gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement est assurée par M. SELLA-GAUDIN – responsable maintenance.

L'établissement possède également cinq branchements au réseau de collecte des eaux pluviales situé également rue du Loure.

L'établissement IMPRIMERIES IPS est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

INSTALLATIONS ET ACTIVITES CONCERNEES	N° DE LA NOMENCLATURE	CLASSE
Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	1530-2	D
Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante OFFSET utilisant des rotatives à séchage thermique	2450-1	A
Imprimeries ou reproduction graphique utilisant une forme imprimante OFFSET sans séchage thermique, la quantité d'encre consommée étant supérieure à 100 kg/j mais inférieure ou égale à 400 kg/k	2450-3b	D
Traitement et développement des surfaces photosensibles	2950-2b	DC

Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestique doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris 5.5 et 9.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO₅) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
 - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement Imprimeries IPS doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'établissement IMPRIMERIES IPS, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

$$Cp=1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 20 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

Le coefficient de pollution de l'établissement IMPRIMERIES IPS est de :1. En effet, seules les eaux usées domestiques et les eaux de vidange de l'auto-laveuse sont raccordées au réseau d'assainissement publique.

Article 4 – PENALITES FINANCIERES

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 22 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT

Sans objet.

Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement IMPRIMERIES IPS désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 – AUTOSURVEILLANCE

L'établissement IMPRIMERIES IPS met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE

L'établissement IMPRIMERIES IPS prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement IMPRIMERIES IPS doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

Contact : Service Assainissement

Téléphone : 04 78 08 97 66

Mail : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : VEOLIA (période 2016-2020)**

Contact : VEOLIA

Téléphone standard : 04 77 29 61 10

N° d'astreinte : 09 69 32 34 58

L'établissement IMPRIMERIES IPS précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerte les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entrainer un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté de Communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 12 – EXECUTION

L'établissement IMPRIMERIES IPS facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

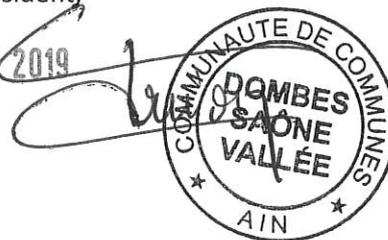
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement Imprimeries IPS et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le 13 juin 2019

Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2019
N° récépissé télétransmission : 001 809 130 487 00022 20190613 2019A23
Affichage le : 24 JUIN 2019



ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une visite a été effectuée le 15/04/2019 et une contre-visite le 17/05/2019 sur le site de l'établissement IMPRIMERIES IPS. Les prescriptions suivantes découlent de ces deux visites.

L'établissement IMPRIMERIES IPS doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement Imprimeries IPS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestique.

1. Usages de l'eau

L'établissement IMPRIMERIES IPS utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

A titre indicatif, la consommation d'eau annuelle de l'établissement est de 2528 m³ en 2018 soit en moyenne 7,3 m³/j par jour travaillé. 45 à 55% de la consommation d'eau est utilisée pour la réhydratation du papier, la solution de mouillage et le développement. Ces eaux ne sont pas rejetées au réseau d'assainissement après utilisation.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- des développeuses : eaux de mouillage et révélateurs usagés – non rejetés au réseau d'assainissement mais traités en tant que déchets dangereux,
- de la vidange de l'auto-laveuse.

2. Prescriptions applicables aux effluents domestiques et non domestiques rejetés au réseau

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement IMPRIMERIES IPS doivent répondre aux prescriptions suivantes, conformément au règlement d'assainissement de la communauté de communes.

A noter que l'arrêté préfectoral ICPE de l'établissement n'a pas été mis à jour à la suite du changement de pratiques. En effet, à sa signature, l'établissement rejetait l'ensemble des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement.

A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier : 4 m³/j

B. Flux maximaux autorisés

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :

Flux journalier maximal :	<u>3,2 kg/j</u>
Concentration maximale journalière :	<u>800 mg/l</u>

Demande chimique en oxygène (DCO) :

Flux journalier maximal :	<u>8 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>2000 mg/l</u>

Matières en suspension (MES) :

Flux journalier maximal :	<u>2,4 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>600 mg/l</u>

Teneur en azote Kjeldahl (NTK) :

Flux journalier maximal :	<u>0,6 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

Teneur en phosphore total :

Flux horaire maximal :	<u>0,2 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>

Teneur en hydrocarbures :

Flux journalier maximal :	<u>0,04 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

Teneur en AOX :

Flux horaire maximal :	<u>4 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>1 mg/l</u>

Teneur en métaux totaux :

Flux horaire maximal :	<u>0,06 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>15 mg/l</u>

C. Autres substances

A titre d'information, les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

Substances	Concentrations
Zinc (Zn)	2 mg/l
Cuivre (Cu)	0,6 mg/l
Nickel (Ni)	0,5 mg/l
Argent (Ag)	60 mg/m ²

3. Prescriptions applicables aux rejets d'eaux pluviales

Les eaux pluviales et en particulier les eaux de ruissellement en aval des ouvrages de prétraitement en provenance de l'établissement IMPRIMERIES IPS doivent répondre aux prescriptions suivantes, conformément au règlement d'assainissement de la communauté de communes :

Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :

Concentration maximale journalière :	<u>30 mg/l</u>
--------------------------------------	----------------

Demande chimique en oxygène (DCO) :

Concentration maximale :	<u>125 mg/l</u>
--------------------------	-----------------

Matières en suspension (MES) :

Concentration maximale : 35 mg/l

Teneur en hydrocarbures :

Concentration maximale : 10 mg/l (NFT 90114)
Pour un flux >100g/j

Teneur en métaux totaux :

Concentration maximale : 15 mg/l (NFT 90112)
Pour un flux >100g/j

4. Prescriptions de mise en conformité

Sans objet.

ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement NOM s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

1. Entretien des installations

L'établissement NOM a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Localisation	Dimensions	Fréquence d'entretien
Séparateur d'hydrocarbures	Côté Ouest	4 m ³	Une fois par an par un prestataire agréé
Vanne de confinement	Côté Ouest	-	Vérification de son fonctionnement et de son étanchéité deux fois par an
Séparateur d'hydrocarbures	Côté Sud	NC	Une fois par an par un prestataire agréé
Ballon obturateur	Côté Sud	-	-

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement IMPRIMERIES IPS doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement IMPRIMERIES IPS doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Eaux de mouillage	Développeuse	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Révéléateur usagé	Développeuse	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Colle	Process	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Produits chimiques	Process	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Solvants	Nettoyage	Enlèvement par la société SAFETY KLEEN	Autant de fois que nécessaire
Bidons souillés	Matières premières	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Huiles usagées	Machines	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Aérosols	Nettoyage	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Plaques	Matières premières	Enlèvement par la société DRUCK CHEMIE	Passage tous les 15 jours, enlèvement si nécessaire
Chiffons souillés	Nettoyage	Enlèvement par la société MEWA	Autant de fois que nécessaire

L'établissement transmettra à la Communauté de Communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de suivi des Déchets Industriels (BSD) attestant de l'élimination finale des déchets.

3. Surveillance des rejets

L'établissement IMPRIMERIES IPS réalise des analyses dans le cadre de son arrêté préfectoral ICPE. Aucune autosurveillance supplémentaire n'est demandée. Néanmoins, l'établissement IMPRIMERIES IPS devra transmettre à la communauté de communes une fois par an les résultats des analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire ICPE.

ANNEXE III : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

AMBÉRIEUX-EN-DOMBES ARS-SUR-FORMANS BEAUREGARD CIVRIEUX FAREINS FRANS MASSIEUX MISÉRIEUX PARCIEUX RANCÉ REYRIEUX SAINT-BERNARD SAINT-DIDIER-DE-FORMANS SAINTE-EUPHÉMIE
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX SAVIGNEUX TOUSSIEUX TRÉVOUX VILLENEUVE

